



Klöckner Pentaplast CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLES

Introduction

Le présent Code de conduite et d'éthique professionnelles (le « **Code** ») du groupe de sociétés Klöckner Pentaplast (« **Klöckner Pentaplast** » ou la « **Société** ») a pour objet de refléter et de préserver les strictes règles de conduite professionnelle déjà intégrées dans toutes nos entreprises dans le monde. Chez Klöckner Pentaplast, nous nous engageons à respecter l'esprit et la lettre des lois et des réglementations applicables à notre Compagnie et nos entreprises.

Ce Code a l'intention de guider tous les dirigeants, administrateurs et employés du Groupe Klöckner Pentaplast afin de se conformer aux normes éthiques les plus élevées. Nous attendons également de nos fournisseurs, consultants, agents, distributeurs, vendeurs et autres représentants de tierces parties qu'ils adhèrent aux règles définies dans ce Code.

À la lecture du présent Code, veuillez tenir compte des points suivants :

- **Ce Code reflète nos valeurs.** Le présent Code a été approuvé et soutenu par le conseil d'administration et par l'équipe de direction exécutive de Klöckner Pentaplast. Le conseil d'administration prend la conformité très au sérieux et s'engage pleinement à respecter le Code, à tous les niveaux, dans toutes les sociétés du Groupe dans le monde.
- **Ce Code est susceptible d'être modifié.** Nous nous engageons à revoir et à mettre régulièrement à jour nos politiques et nos procédures. Le présent Code ne peut être modifié que par le conseil d'administration et l'équipe de direction exécutive de Klöckner Pentaplast. Nous communiquerons rapidement tout changement à l'ensemble du personnel de la Société.
- **Ce Code n'est pas et ne saurait être exhaustif.** Nos activités mondiales sont complexes, et il serait impossible d'élaborer une politique unique qui régisse toutes les situations possibles.

Tout le personnel de la Société est tenu de respecter l'esprit et la lettre de toutes les lois en vigueur et de toutes les politiques de la Société, qu'elles soient ou non spécifiquement abordées dans le présent Code.

- **Nous encourageons les questions.** Si vous avez des questions, n'hésitez jamais à contacter votre responsable, le Responsable de la conformité, la direction juridique, ou la Hotline Éthique. .
- **Le signalement des violations réelles ou potentielles est un devoir et une obligation; nous exigeons ce signalement lorsqu'il est autorisé par la législation locale.** Si vous pensez ou soupçonnez que le présent Code a fait l'objet d'une violation ou pourrait le faire, vous devez immédiatement contacter votre supérieur, le responsable de la Compliance, la direction juridique, ou utiliser la Hotline Éthique.
- **Nous interdisons les représailles.** Aucun employé ne fera l'objet de représailles, de discrimination, ni d'autres mesures pouvant porter préjudice à son emploi pour avoir rapporté de bonne foi des infractions réelles ou potentielles au Code.

Au nom du conseil d'administration de Klöckner Pentaplast, je vous remercie pour le temps et l'attention que vous porterez à cette question importante, et pour votre soutien sans faille à l'engagement de notre Société envers la conformité et à la conduite de nos entreprises selon les normes éthiques les plus élevées.

Roberto Villaquiran, CEO

* * * *

SOMMAIRE

A.	NOTRE LIEU DE TRAVAIL	5
➤	Qui est tenu de respecter le présent Code ?	5
➤	Quelles sont les sanctions potentielles en cas de non-respect du présent Code ?	5
➤	Conformité avec la législation.....	5
➤	Diversité culturelle.....	5
➤	Confidentialité.....	5
➤	Pratiques en matière de travail	8
B.	NOS PRATIQUES COMERCIALES	10
➤	Pratiques de reporting comptable, financier et d'activité	10
➤	Conflits d'intérêts.....	11
➤	Pots-de-vin et corruption	12
➤	Cadeaux, voyages et invitations à des divertissements	13
C.	NOTRE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET NOS ACTIFS.....	14
➤	Confidentialité et propriété intellectuelle	14
➤	Utilisation des actifs, informations et technologies de la Société	17
➤	Utilisation du papier à en-tête de la Société et du titre.....	18
D.	NOTRE COMMUNAUTE	19
➤	Concurrence et traitement équitable	19
➤	Questions environnementales	19
➤	Pratiques éthiques de production et appliquées à la chaîne d'approvisionnement	20
➤	Esclavage moderne et travail des enfants	20
➤	Commerce international.....	20

E. ADMINISTRATION	21
➤ Doutes et questions	21
➤ Hotline Éthique	22

A. NOTRE LIEU DE TRAVAIL

➤ Qui est tenu de respecter le présent Code ?

Chaque employé, dirigeant et administrateur de la Société est tenu de lire et de comprendre les dispositions du présent Code, d'en appliquer les règles dans ses activités quotidiennes et d'assumer personnellement la conformité avec ce Code ainsi qu'avec toutes les politiques et procédures applicables de la Société. Nous attendons également de nos fournisseurs, consultants, agents, distributeurs, vendeurs et autres représentants de tiers qu'ils adhèrent aux règles définies dans ce Code. Très souvent, nous demanderons à ces tiers une déclaration écrite d'adhésion à chaque disposition du Code.

➤ Quelles sont les sanctions potentielles en cas de non-respect du présent Code ?

Quiconque viole les dispositions du présent Code fera l'objet de sanctions disciplinaires qui pourront aller jusqu'au licenciement. De plus, la Société ou les tiers affectés pourront poursuivre en justice l'auteur de l'infraction. Toute infraction au présent Code constituant également une infraction au droit pénal peut aussi faire l'objet de poursuites pénales.

➤ Conformité avec la législation

Chez Klöckner Pentaplast, nous nous engageons à respecter l'esprit et la lettre des lois et des réglementations applicables à notre Société et à notre façon d'exercer notre activité. Nous adhérons aux règles les plus strictes d'éthique professionnelle internationale et de conformité légale, et nous attendons de toutes les personnes qui agissent en notre nom qu'elles fassent de même.

➤ Diversité culturelle

Klöckner Pentaplast exerce ses activités dans de nombreuses régions du monde. Ses employés, clients et fournisseurs sont issus de cultures et milieux différents. La Société croit à l'importance de la diversité de tous les individus et estime que cette diversité collective confère force et valeur. La Société reconnaît les défis à relever et s'engage à créer un environnement inclusif pour tous. Il est essentiel que nous reconnaissions et tenions compte des différences culturelles et régionales, et que nous œuvrions pour promouvoir le respect, l'ouverture d'esprit et la compréhension à l'égard de ceux dont les origines diffèrent des nôtres.

➤ Confidentialité

En tant qu'entreprise internationale, Klöckner Pentaplast traite les données personnelles de ses employés, clients et fournisseurs de différentes manières, et s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles. Les données personnelles désignent toute information relative à une personne vivante identifiée ou identifiable (par exemple les noms, dates de naissance, numéros de cartes d'identité ainsi que les adresses IP ou données de localisation). Pour la Société, le traitement des données

personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée est une préoccupation majeure. Les lois sur la protection de la vie privée sont de plus en plus strictes, notamment les sanctions pour non-conformité, et c'est une tendance mondiale. Les sanctions en cas de violation peuvent être sévères, tant pour Klöckner Pentaplast que pour la personne responsable. **Si vous êtes face à une situation qui présente des problèmes de confidentialité, nous vous encourageons vivement à consulter le Délégué à la protection des données.**

Les lois sur la protection de la vie privée sont complexes et peuvent varier considérablement à travers le monde. Klöckner Pentaplast traite toutefois toutes les données personnelles conformément aux principes de protection de la vie privée ci-dessous.

- **Transparence** : Le traitement doit être transparent et juste. La personne dont les données personnelles sont traitées doit connaître l'identité du responsable du traitement, les finalités du traitement de ces données et l'identité des personnes auxquelles ces données sont susceptibles d'être divulguées ou transférées. Klöckner Pentaplast pourrait également être légalement tenue de lui fournir ces informations.
- **Limitation de la finalité** : Le traitement doit avoir lieu pour une finalité limitée et doit être effectué de manière appropriée. Les données personnelles ne doivent généralement être traitées que pour les finalités spécifiques notifiées à la personne concernée par le traitement lors de la première collecte des données ou pour toute autre finalité spécifiquement autorisée par les lois sur la protection de la vie privée.
- **Minimisation** : En règle générale, les données personnelles ne seront conservées que le temps nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées. Cependant, les lois locales peuvent également obliger Klöckner Pentaplast à conserver certains types de données personnelles pendant une période donnée. En outre, les données personnelles doivent être fournies selon le principe du besoin d'en connaître, par exemple en ne donnant aux employés que des droits d'accès ponctuels aux données personnelles.
- **Exactitude** : Les informations incorrectes ou trompeuses sont inexactes, et des mesures doivent être prises pour vérifier l'exactitude des données personnelles au moment de la collecte et à intervalles réguliers par la suite. Les données inexactes ou périmées doivent être corrigées, détruites ou effacées de nos systèmes, selon le cas.
- **Sécurité** : Des mesures de sécurité appropriées doivent être prises contre le traitement illégal ou non autorisé des données personnelles, ainsi que contre la perte ou l'altération accidentelle des données personnelles. Toute violation de la sécurité des données doit être immédiatement signalée au Délégué à la protection des données.

- **Conservation** : Certains pays ont des exigences de conservation spécifiques pour les données personnelles. En Russie, les données personnelles des citoyens russes doivent être conservées dans des centres de données ou serveurs situés en Russie (bien qu'une copie puisse également être transférée en dehors de la Russie conformément aux exigences russes). En vertu du RGPD, les données personnelles des personnes concernées de l'UE peuvent être transférées en dehors de l'UE, mais uniquement si le transfert est justifié (voir Licéité ci-dessous).
- **Licéité** : Les données personnelles doivent être traitées conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée. Dans de nombreux pays, Klöckner Pentaplast doit disposer à minima d'une base juridique pour le traitement (par exemple, consentement ou intérêts légitimes). Mais d'autres exigences peuvent aussi être imposées. Par exemple, dans certains pays, dont l'UE et la Russie, le transfert vers un pays tiers de données personnelles n'est autorisé que si des exigences supplémentaires sont remplies. Dans ces cas-là, des restrictions de transfert et/ou des exigences supplémentaires en matière de conservation des enregistrements peuvent être appliquées. En outre, des conditions plus strictes s'appliquent au traitement des données personnelles sensibles, par exemple les données sur la santé, sur les opinions politiques ou sur les convictions religieuses.
- **Droits de la personne concernée par les données** : Les données personnelles doivent être traitées conformément aux droits des personnes concernées par les données. Les personnes concernées par les données disposent d'un certain nombre de droits en vertu de la législation applicable en matière de protection de la vie privée (par exemple, le droit d'accéder à leurs données ou de supprimer leurs données). Si vous devez faire face à une demande ou à une plainte d'une personne concernée par les données, veuillez en informer immédiatement le Délégué à la protection des données.
- **Responsabilité** : Pour démontrer sa conformité en matière de protection des données, la Société effectue généralement un enregistrement complet de toutes les activités de traitement et de tous les problèmes liés à la protection des données personnelles. Un enregistrement des activités de traitement est également utile si une personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement souhaite exercer un éventuel droit d'accès. Pour davantage d'informations sur une éventuelle obligation d'enregistrement ou en cas de réception d'une demande d'accès à des données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la protection des données.
- **Évolutivité** : Klöckner Pentaplast est tournée vers l'avenir et mettra donc en œuvre de nouveaux systèmes techniques qui pourront prendre en charge le traitement ponctuel des données personnelles. Afin de respecter nos normes strictes en matière de confidentialité, nous procéderons à des analyses d'impact sur les activités de traitement à haut risque et mettrons en place de nouveaux processus conformes au principe de la protection de la vie privée dès la conception.

Veuillez consulter notre Politique de confidentialité disponible sur le site Intranet de KP sous Infocenter & Services pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles. Si vous avez des questions sur nos pratiques en matière de protection des données, veuillez contacter le Délégué à la protection des données de Klöckner Pentaplast à partir de ce même site Intranet.

➤ **Pratiques en matière de travail**

Santé et sécurité

Klöckner Pentaplast s'engage en priorité envers la santé et la sécurité de ses employés et des communautés dans lesquelles elle opère. En définitive, la sécurité des opérations dépend de la conduite de tous les employés de Klöckner Pentaplast. La Société s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les blessures et les maladies liées au lieu de travail.

Les lieux de travail de Klöckner Pentaplast doivent appliquer toutes les normes de santé et de sécurité pertinentes et ne pas présenter de risques reconnus comme pouvant causer des blessures, des maladies ou des décès. Les employés sont tenus d'effectuer leurs tâches de manière efficace et sans risques, et d'être attentifs à tout facteur ou pratique sur le lieu de travail susceptible de créer un risque indu pour les personnes ou l'environnement. Afin de supprimer les risques potentiels, les employés doivent immédiatement signaler les situations de dangerosité et immédiatement corriger les actes réalisés ou observés quand ils présentent des risques. Les supérieurs hiérarchiques et les employés doivent signaler tous les accidents de travail et les maladies professionnelles dans les délais précisés dans les politiques et les pratiques de la Société et conformément à la législation locale, sous réserve d'une réglementation distincte protégeant les droits personnels des employés.

Égalité des chances en matière d'emploi

Klöckner Pentaplast s'engage à offrir les mêmes opportunités d'emploi aux candidats et aux employés dans tous les domaines, notamment l'embauche, la formation, la promotion et la rémunération, et ne tolère aucune discrimination illégale basée sur l'ethnie, la religion ou les croyances, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'origine nationale, ou autre statut protégé par la loi en vigueur. Tous les employés ont le droit de travailler et de participer aux activités sponsorisées par l'employeur dans un environnement dépourvu de harcèlement sexuel, ethnique, religieux ou autre, de représailles, d'hostilité ou d'intimidation. Les politiques de Klöckner Pentaplast exigent le respect de toutes les lois en vigueur contre la discrimination.

Harcèlement

Klöckner Pentaplast s'engage à fournir un environnement de travail basé sur le respect mutuel et exempt de harcèlement offensant ou illégal. La Société adopte une tolérance zéro envers les comportements verbaux ou physiques intempestifs liés à la race, à la couleur, à l'âge, au sexe, à l'orientation sexuelle ou à d'autres catégories protégées par

la loi dans la plupart des pays. Tout harcèlement de cette nature doit être signalé conformément aux dispositions du présent Code.

Abus de substances toxiques

Klöckner Pentaplast interdit aux employés de consommer, vendre, distribuer, posséder ou de faire l'apologie des drogues illégales et de faire un mauvais usage des médicaments lorsqu'ils se trouvent sur les sites de la Société. Elle leur interdit également de travailler sous l'influence de drogues illégales ou d'alcool. Les drogues et l'alcool sont des substances réglementées, et Klöckner Pentaplast ne saurait tolérer les employés qui abusent ou sont sous l'influence de ces substances lorsqu'ils sont au travail. Si vous abusez des drogues, de l'alcool, ou d'autres substances illégales au travail, vous pourriez être déclaré à la direction ou aux ressources humaines, conformément aux instructions locales.

Respect de la vie privée des employés

Klöckner Pentaplast respecte la vie privée et la dignité de chaque employé. Klöckner Pentaplast collecte et conserve les renseignements personnels qui sont nécessaires à la création et/ou au déroulement de la relation de travail avec les employés ou qui peuvent être exigés par la loi. Les renseignements personnels sont des données liées à une personne qui permettent de l'identifier à eux seuls ou en combinaison avec d'autres données ou renseignements en la possession de Klöckner Pentaplast. La Société applique des procédures conçues pour protéger et limiter l'accès aux renseignements personnels des employés, conformément à toutes les lois en vigueur qui régissent le respect de la vie privée des employés.

Sous réserve des droits d'accès des personnes prévus dans le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/779) et les autres lois applicables, il est interdit à tout employé de consulter ou d'utiliser les dossiers ou les informations concernant le personnel, sauf s'il y est autorisé par le Délégué à la protection des données et, dans ce cas, seulement dans la mesure requise pour les besoins légitimes de l'activité et en conformité avec les lois en vigueur.

Menaces et violence

La sécurité des employés de Klöckner Pentaplast est primordiale. Il est interdit aux employés de faire usage de la violence ou de se livrer délibérément à des actes destinés à blesser une autre personne ou à endommager les biens situés sur les sites de la Société, ou d'utiliser la propriété de la Société. Sur le lieu de travail, il est également interdit aux employés de proférer des menaces et de se conduire de sorte à menacer la sécurité personnelle ou les biens d'une autre personne. Le harcèlement, la violence ou les menaces de violence doivent être immédiatement rapportés, conformément aux règles du présent Code.

Là où la loi le permet, Klöckner Pentaplast interdit la possession, la dissimulation, l'utilisation et le transfert, sur les sites de la Société et dans les locaux loués ou

appartenant à Klöckner Pentaplast, de toutes armes à feu ou autres armes, notamment les couteaux, matraques, explosifs et autres dispositifs essentiellement utilisés pour infliger des blessures.

B. NOS PRATIQUES COMERCIALES

➤ Pratiques de reporting comptable, financier et d'activité

Klöckner Pentaplast s'efforce de tenir des registres d'entreprise exacts et fiables qui répondent aux règles comptables en vigueur ainsi qu'aux contrôles internes établis. Aucun versement d'argent, aucun transfert de propriété et aucune fourniture de services ou autre transaction au nom de Klöckner Pentaplast ne peuvent faire l'objet d'une approbation sans les justificatifs pertinents, ni avoir lieu en sachant qu'une partie d'un tel versement est destinée à une fin autre que celle décrite dans la documentation. Il est interdit d'ouvrir un fonds ou de créer un actif non déclaré ou non enregistré, quel qu'en soit l'objectif. Les transactions « hors livres » sont strictement interdites, indépendamment de leur importance. Le personnel de la Société ne doit pas tenter d'influencer, de tromper ni d'interférer avec un auditeur interne ou externe engagé pour réaliser un audit des livres, registres, procédures ou contrôles internes de la Société.

Chaque dirigeant, administrateur et employé de Klöckner Pentaplast doit :

- présenter toutes les informations financières et autres, utiles aux états financiers, de manière exacte, complète, objective, pertinente, compréhensible et en temps utile, conformément aux lois, règles et réglementations en vigueur ;
- respecter, et, le cas échéant, contrôler et améliorer les processus de Klöckner Pentaplast visant à maintenir un contrôle interne efficace sur le reporting financier ;
- agir en toute bonne foi, de manière responsable, avec prudence, diligence et compétence, en faisant preuve d'un jugement professionnel indépendant, et toujours chercher à présenter tout le matériel raisonnablement disponible en temps utile à la direction et aux autres services, conformément aux politiques comptables générales de Klöckner Pentaplast ;
- conserver les documents de la Société aussi longtemps que nécessaire pour les finalités de la Société ou plus longtemps si la loi en vigueur l'exige. Il est interdit de détruire les documents de la Société qui font l'objet d'une décision de justice ou d'une autre procédure judiciaire pertinente, d'une enquête interne ou externe ou d'une autre mesure réglementaire.

La falsification de documents financiers ou commerciaux ou les fausses déclarations faites à des auditeurs internes ou externes peuvent avoir des

conséquences graves. Si vous avez connaissance d'un problème potentiel lié à la comptabilité ou à un audit, contactez immédiatement le Responsable de la conformité ou la Hotline Éthique en suivant la procédure décrite dans la section E.

➤ **Conflits d'intérêts**

Quand vous agissez en votre qualité d'employé ou de représentant de la Société, vous devez baser vos prises de décisions sur l'intérêt de la Société. Il existe un « conflit d'intérêts » quand vos intérêts personnels interfèrent d'une manière quelconque avec les intérêts de la Société.

Par exemple, un conflit d'intérêts peut se produire dans les situations suivantes :

- vous agissez ou vous avez des intérêts qui font qu'il vous est difficile de réaliser votre travail pour la Société de manière objective et efficace ;
- vous – ou les membres de votre famille – bénéficiez d'avantages personnels indus tels qu'espèces, prêts, garanties de prêts ou cadeaux indus en raison de votre position dans la Société ;
- vous travaillez pour un concurrent, un client ou un fournisseur ou détenez une participation financière importante dans la société de ces derniers. Les employés de la Société ne sont pas autorisés à travailler pour un concurrent ni comme consultants ni comme membres du conseil d'administration d'une société concurrente. La meilleure pratique consiste à éviter tout lien commercial direct ou indirect avec les clients, fournisseurs ou concurrents de la Société, sauf au nom de la Société elle-même. Cette disposition n'inclut pas la participation mineure ou non significative dans une société concurrente cotée en bourse ;
- les administrateurs possèdent des intérêts financiers ou occupent un autre emploi ou poste d'administrateur qui peut entrer en conflit avec les intérêts de la Société ou leur interdire de faire leur travail efficacement. Dans ce cas, les administrateurs sont tenus de communiquer les informations pertinentes au conseil et de s'abstenir de participer à toute prise de décision liée à un tel conflit d'intérêts potentiel.

Notre Code interdit les conflits d'intérêts. Néanmoins, nous admettons qu'il n'est pas toujours facile de déterminer si un conflit d'intérêts existe. Les situations qui créent ne fût-ce qu'une apparence de partialité doivent être évitées. Les conflits d'intérêts apparents peuvent être aussi préjudiciables à la réputation d'honnêteté et d'intégrité de la Société que les conflits d'intérêts réels.

Tout doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel, doit être adressé au Responsable de la conformité de la Société. Les conflits réels doivent être signalés conformément à la procédure décrite dans la section E du présent Code.

➤ **Pots-de-vin et corruption**

Notre Société interdit formellement le versement et l'acceptation de pots-de-vin, de commissions occultes et d'autres paiements, et le don ou l'acceptation de cadeaux ou objets de valeur offerts sur la base d'intentions malhonnêtes. Nous nous engageons à traiter avec tous nos clients, vendeurs, fournisseurs et agences gouvernementales en toute droiture et de manière irréprochable, et en rigoureuse conformité avec les exigences des conventions internationales et des lois locales de lutte contre la corruption.

Klöckner Pentaplast ne promeut pas de partis politiques ni de syndicats. La Société condamne également toute forme de participation des employés à des associations aux fins interdites par la loi et contraires au droit public, et rejette toute conduite directe visant à faciliter l'activité ou le programme d'organisations impliquées dans la commission d'un délit.

Les présentes recommandations doivent être lues conjointement avec notre Politique mondiale de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, qui est disponible sur notre site Internet [Corporate Governance](#).

- ***Tous les types de corruption sont interdits en tout lieu.*** Indépendamment des coutumes locales, il est interdit aux employés, dirigeants, administrateurs, agents, vendeurs, consultants et autres représentants de notre Société de donner, d'offrir, de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le versement d'une somme d'argent ou d'une chose de valeur (notamment un bénéfice ou avantage, le paiement d'un pot-de-vin, d'une commission occulte ou d'un autre paiement similaire illicite) à un gouvernement, à un agent public, à un candidat à un poste politique, à un élu politique ou à une autre personne ou entité (y compris les entités privées et commerciales) indépendamment de sa nationalité, et de recevoir une chose de valeur, directement ou indirectement, de ceux-ci afin de remporter ou conserver un marché, d'influencer un acte ou une décision de ces personnes en faveur de la Société, ou encore d'obtenir un bénéfice personnel ou un autre avantage indu pour la Société.
- ***Les paiements de facilitation sont interdits.*** Indépendamment des coutumes ou lois locales, la Société interdit tout type de paiements à des agents publics ou gouvernementaux visant à faciliter ou à accélérer l'exécution d'une formalité gouvernementale routinière. Toute demande de paiement de facilitation ou pot-de-vin doit être refusée, sauf si votre santé physique ou votre sécurité est menacée.
- ***Tous les livres et registres doivent être exacts.*** Tous les livres, registres et comptes, nationaux et outre-mer, doivent refléter en toute exactitude et justesse les transactions commerciales et les aliénations d'actifs de la Société.

Toute demande de versement de pots-de-vin ou de paiements de facilitation doit être immédiatement signalée au Responsable de la conformité de la Société selon la procédure décrite dans la section E du présent Code.

➤ **Cadeaux, voyages et invitations à des divertissements**

Le fait d'offrir et de recevoir des cadeaux, des voyages et des invitations à des divertissements peut semer le doute sur la possibilité de corruption. Afin d'éviter ne serait-ce que cette apparence de conduite impropre, nous avons établi les recommandations ci-dessous. Vous devez également consulter les Recommandations relatives aux cadeaux et aux invitations, qui sont disponibles sur l'intranet de notre Société. Les questions sur les parrainages ou les dons d'entreprise doivent être adressées au Responsable de la conformité sans retard.

Cadeaux

Sauf exceptions limitées, les employés ne doivent pas, directement ou indirectement, accepter d'argent, de prêts, garanties de prêts, cadeaux, services, faveurs, d'invitations à des divertissements, de voyages ou de traitement préférentiel au titre des prestations de services fournies en tant qu'employé de Klöckner Pentaplast ou en rapport avec des contrats avec des parties externes. Cependant, un employé peut accepter de petits cadeaux commerciaux conventionnels, par exemple un repas modeste.

Les invitations, voyages et cadeaux professionnels d'un montant raisonnable et limité qui ne sont pas conçus pour obtenir un avantage indu peuvent être admissibles. Vous ne pouvez effectuer de telles dépenses que si la loi le permet, si elles poursuivent un objectif commercial valide, si elles sont raisonnables et coutumières, et si elles n'influencent pas ou ne risquent pas de donner l'impression d'influencer le jugement indépendant de leur destinataire.

En fonction des circonstances, les cadeaux acceptables peuvent inclure :

- les cadeaux non sollicités de valeur nominale, par exemple des stylos, tasses, T-shirts publicitaires, paniers-cadeaux, etc., au logo d'une marque particulière, ou
- des occasions raisonnables de déjeuner, dîner, invitations payées à des événements sportifs ou culturels tels que concerts, théâtre, etc., où les représentants des différentes organisations abordent et approfondissent les relations commerciales.

Si le montant de la dépense faite pour promouvoir des relations commerciales est supérieur à **200 €**, ou à un montant équivalent dans d'autres monnaies internationales, vous ne pourrez effectuer cette dépense qu'après avoir confirmé auprès du Responsable de la conformité de la Société que ladite dépense est conforme à l'esprit et à la lettre du présent Code. Toutefois, les cadeaux ou invitations d'un montant inférieur à cette limite peuvent aussi être considérés comme de la corruption s'ils ont pour but de garantir un avantage indu pour la Société. Par conséquent, il est important de faire part immédiatement de vos questions relatives aux cadeaux ou invitations au Responsable de la conformité.

Si le montant de la dépense faite pour les relations publiques/gouvernementales est supérieur à 25 €, ou à un montant équivalent dans d'autres monnaies internationales, vous ne pourrez effectuer cette dépense qu'après l'avoir confirmée auprès du Responsable de la conformité de la Société. Dans certains endroits, il est acceptable et courant de donner des cadeaux symboliques aux agents publics. Cette pratique doit être préalablement confirmée avec le Responsable de la conformité. Il n'est, en aucun cas, acceptable d'offrir ou de donner une chose de valeur, directement ou indirectement, à une personne, y compris un agent public / du gouvernement ou à un particulier, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir un avantage indu. Les directives figurant dans la Politique mondiale de lutte contre la corruption et les pots-de-vin doivent être lues en rapport avec le présent Code.

En tout état de cause, il est interdit d'offrir ou d'accepter des espèces, des cartes-cadeaux, des titres ou d'autres instruments similaires.

Toutes vos questions concernant les cadeaux doivent être adressées au Responsable de la conformité de la Société, avant d'offrir ou de recevoir lesdits cadeaux. Toutes les dépenses en cadeaux ou en invitations à des divertissements doivent être enregistrées avec précision dans les livres et les registres de la Société.

Voyages

Tous les employés de Klöckner Pentaplast sont tenus de s'assurer que leurs voyages d'affaires ont lieu pour défendre les intérêts commerciaux de Klöckner Pentaplast et que les frais de voyages et de divertissement (le cas échéant) sont raisonnables, prudents et conformes aux politiques de frais et de voyages de l'entreprise ou régionales applicables. Les employés ayant des frais professionnels doivent documenter et enregistrer leurs frais avec exactitude, conformément aux procédures locales ou régionales de remboursement de frais de la Société. **En cas de doute concernant la conformité de certains frais avec le présent Code, veuillez contacter votre superviseur, les Ressources humaines ou le Responsable de la conformité.**

Tous les frais de voyage liés à des visites de fournisseurs ou des réunions et événements externes organisés par des fournisseurs doivent être payés par Klöckner Pentaplast, conformément à nos politiques internes.

C. NOTRE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET NOS ACTIFS

➤ Confidentialité et propriété intellectuelle

Le succès de Klöckner Pentaplast dépend de la protection des informations confidentielles, définies comme étant les documents, matériels, données et autres informations confidentiels, secrets ou exclusifs, sous forme matérielle ou immatérielle, relatifs au groupe KP et à ses activités, à ses clients, fournisseurs et investisseurs existants et potentiels et aux autres tiers associés.

Chaque dirigeant, administrateur et employé de Klöckner Pentaplast doit :

- protéger la confidentialité des informations confidentielles de Klöckner Pentaplast ; et
- utiliser ces informations confidentielles uniquement à des fins commerciales légitimes de Klöckner Pentaplast et non à des fins personnelles ou pour un enrichissement personnel.

De nombreux aspects de notre activité qui nous permettent d'être compétitifs reposent sur la confidentialité des informations : nos produits, nos projets et les stratégies élaborées pour répondre aux besoins de nos clients. Nos informations confidentielles incluent, mais sans s'y limiter :

- les noms des clients et leurs besoins en matière de produits ;
- les demandes de brevet et de marque commerciale non publiées ;
- les détails de licences et autres contrats ;
- le savoir-faire et les secrets industriels, notamment, entre autres, les équipements propriétaires, les fournisseurs (équipements et matières premières) et les formulations de produits ;
- les idées d'activités et de concepts futurs ;
- les caractéristiques des produits non commercialisés, des programmes et des stratégies de lancement ;
- les mots de passe d'accès au réseau et aux systèmes ;
- les droits d'extraction de données de la base de données ;
- les données financières qui n'ont pas été divulguées dans le public ;
- les informations relatives aux rachats et aux co-entreprises avant leur conclusion définitive ;
- les prévisions de production, marketing et ventes ;
- les stratégies de prix et de vente ;
- les vendeurs, fournisseurs et les conditions des ententes qu'ils ont passées avec la Société ;
- les prix des marchandises, matériaux et services achetés ;
- les registres des employés ;

- les organigrammes et les changements d'organisation ;
- les stratégies opérationnelles ;
- les procédures de sécurité ;
- toute autre information de valeur, apportant un avantage concurrentiel et qui n'est généralement pas disponible dans le domaine public.

Cette liste n'est pas exhaustive et les informations confidentielles de Klöckner Pentaplast incluent également les autres informations qui sont marquées ou autrement identifiées comme confidentielles ou exclusives, ou qui, autrement, sembleraient être confidentielles ou exclusives aux yeux d'une personne raisonnable dans le contexte et les circonstances dans lesquels les informations sont connues ou utilisées.

Les informations confidentielles relatives à notre activité sont confiées à nos employés et à nos partenaires, afin de leur permettre d'exécuter correctement leur travail. Ces informations confidentielles appartiennent à la Société et sont contrôlées par elle, et doivent être utilisées exclusivement pour ses besoins. Protéger la confidentialité de nos informations propriétaires et de nos secrets industriels est vital pour la réussite et la croissance de la Société, tout comme pour maintenir sa réputation et ses relations avec ses clients, vendeurs, fournisseurs et partenaires commerciaux.

Nous nous engageons à protéger les informations confidentielles dans tous les formats. Les informations confidentielles peuvent être présentées ou stockées dans de nombreux formats, par exemple : papier, services de stockage dans le cloud, e-mails, messagerie vocale ou enregistrements, messages Skype, télécopies, informations sur disques durs et autres supports électroniques de stockage, diagrammes et présentations graphiques, bandes audio et vidéo, etc.

L'obligation de protéger les informations confidentielles perdure même après la fin de la relation de travail avec la Société. Il vous est strictement interdit de divulguer à d'autres parties des informations confidentielles nous concernant une fois que vous avez quitté notre Société. Il vous sera également demandé de retourner immédiatement tout document (sous quelque forme que ce soit) contenant des informations confidentielles ainsi que les registres et le matériel de la société en votre possession conformément aux conditions contractuelles applicables et à la loi.

Vous devez également vous assurer de respecter les lois et normes nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Notre Société interdit toute conduite visant à contrefaire, altérer, reproduire ou diffuser quoi que ce soit en violation des exigences de propriété intellectuelle.

Titre de propriété intellectuelle

Les employés qui conçoivent, créent, développent ou produisent d'une autre manière une propriété intellectuelle [y compris, sans toutefois s'y limiter, des écrits, des œuvres d'auteur, des technologies, des idées, des inventions, des découvertes et d'autres

produits de travail (plans de produits/services, processus, formules, algorithmes, etc.)] dans le cadre de leur emploi chez Klöckner Pentaplast le font en sachant que Klöckner Pentaplast sera propriétaire de cette propriété intellectuelle conformément aux lois en vigueur et aux conditions du contrat de travail des employés.

➤ **Utilisation des actifs, informations et technologies de la Société**

Vous avez l'obligation envers la Société de faire fructifier ses intérêts légitimes si l'occasion se présente. Par conséquent, il est interdit aux membres du personnel de la Société :

- de profiter pour eux-mêmes des opportunités découvertes au cours de l'exercice de leurs fonctions pour la Société ou en utilisant les biens ou les informations de la Société ;
- d'utiliser les biens, l'information ou leur poste dans la Société afin d'en tirer un avantage personnel indu ;
- d'emprunter ou d'utiliser le nom, les biens, la notoriété, les fonds, les données ou d'autres actifs de la Société pour leur bénéfice ou avantage personnel ou le bénéfice d'autres personnes ;
- d'utiliser les actifs de la Société à des fins illicites ou impropre.

Le vol, la négligence et le gaspillage ayant un impact direct sur la rentabilité de la Société et pouvant constituer une infraction aux lois locales en vigueur, le personnel de Klöckner Pentaplast est tenu de s'assurer que les actifs de la Société sont utilisés à des fins commerciales appropriées.

Tout soupçon de fraude ou de vol doit être immédiatement signalé au Responsable de la conformité.

Non-divulgation des registres

Klöckner Pentaplast s'engage à empêcher l'utilisation abusive des informations de la Société. Les informations concernant les opérations de la Société pouvant être rapidement et facilement diffusées (par exemple, via e-mail), le personnel de la Société doit prendre des précautions pour éviter la diffusion non autorisée ou inutile des informations de la Société.

L'accès aux informations de la Société doit se faire uniquement sur une base commerciale et sur la base du besoin d'en connaître, et doit être traité conformément à nos politiques en matière de secrets commerciaux. Les informations sur les clients et sur les employés qui figurent dans les fichiers de la Société ne doivent pas être divulguées en dehors de la Société sans l'autorisation de la Société et l'autorisation applicable du client, sauf en réponse à une citation à comparaître, une ordonnance judiciaire ou d'autres procédures ou demandes juridiques provenant d'enquêteurs gouvernementaux ou d'agences de réglementation et sur approbation du Responsable de la conformité.

Appareils électroniques :

L'utilisation d'ordinateurs, de téléphones et d'autres appareils électroniques est essentielle à l'entreprise. Le personnel de Klöckner Pentaplast ne doit pas utiliser les actifs de l'entreprise pour communiquer des plaisanteries ou déclarations inappropriées, sexuellement explicites ou offensantes. En outre, les appareils électroniques ne doivent jamais être utilisés pour envoyer des sollicitations non autorisées ou pour mener des activités pour une autre organisation. La communication de blasphèmes, de remarques désobligeantes, de commentaires discriminants ou harcelants, d'insinuations et de propos menaçants ou abusifs est strictement interdite.

Vous devez faire preuve d'une grande prudence lorsque vous participez à des forums en ligne, y compris des blogs, des sites de réseaux sociaux et des forums de discussion associables ou attribués à la Société. Les messages électroniques sont des archives permanentes ; c'est pourquoi vous devez les rédiger avec le plus grand soin.

L'utilisation limitée de l'accès Internet et des dispositifs de communication électroniques fournis par la Société est autorisée à des fins personnelles, pour autant que cette utilisation limitée ne compromette pas votre performance au travail ni l'utilisation commerciale du système.

Lors de l'utilisation des ressources de la Société, les employés ne doivent pas s'attendre à bénéficier d'une confidentialité supérieure à celle requise par la loi. Klöckner Pentaplast se réserve le droit de surveiller ces ressources, dans la mesure où la loi le permet. Lorsque la loi l'autorise, la Société se réserve également le droit de bloquer les sites offensants, illégaux ou sans rapport avec l'entreprise.

Tout soupçon d'incident de communications inappropriées doit être immédiatement signalé au Responsable de la conformité en suivant les procédures décrites dans la section E.

➤ **Utilisation du papier à en-tête de la Société et du titre**

Les employés ne sont autorisés à utiliser le papier à en-tête de Klöckner Pentaplast qu'à des fins de correspondance professionnelle et non pas dans le cadre d'un usage personnel. Les employés doivent s'abstenir d'utiliser le papier à en-tête ou de faire état de leurs fonctions dans la Société pour défendre ou insinuer une prise de position concernant un problème qui n'est pas étroitement lié à l'activité de Klöckner Pentaplast. Ils doivent être extrêmement prudents lorsqu'ils expriment une opinion sur une question controversée étroitement liée à l'activité de Klöckner Pentaplast, afin de ne pas nuire à l'image de la Société. Les employés doivent contacter leur manager pour toute question relative à la présente disposition du Code.

D. NOTRE COMMUNAUTE

➤ Concurrence et traitement équitable

Les lois antitrust et les lois relatives à la concurrence interdisent généralement les accords ou les ententes entre concurrents, réels ou potentiels, destinés à fixer ou contrôler les prix, à convenir d'offres, à boycotter des fournisseurs ou des clients spécifiques, à limiter la production et la vente de lignes de produits ou à attribuer des marchés et/ou des clients ou à partager des informations commercialement sensibles. D'autres lois interdisent le contrôle du prix de revente appliqué par les distributeurs et concessionnaires, le dénigrement des concurrents, la diffusion de fausses informations sur les produits de la société, le vol de secrets industriels ou les propositions voire le versement de pots-de-vin et de commissions occultes. Ces lois sont rigoureusement appliquées et leur non-respect peut entraîner de lourdes amendes pour la Société, et de lourdes amendes et l'emprisonnement pour l'employé.

Nous avons pour politique d'exercer une concurrence vigoureuse, mais équitable, et conforme à toutes les lois et réglementations antitrust et relatives à la concurrence en vigueur.

La règle générale veut qu'il soit interdit aux employés de parler d'informations non publiques avec les concurrents et les fournisseurs, notamment les membres d'associations professionnelles, à propos des sujets suivants : politiques de prix, remises, bénéfices, conditions de crédit, et autres conditions de vente et/ou d'achat de biens ou de services, zones géographiques d'exploitation ou territoires de vente, quotas de production ou parts de marché, répartition des clients et soumission d'offres pour des emplois ou des marchés. Les questions concernant la convenance d'avoir des contacts, proposés ou réels, avec des concurrents pour aborder ces sujets doivent être adressées au Responsable de la conformité.

Utiliser ou voler de l'information propriétaires sur des secrets industriels sans l'autorisation du propriétaire ou l'incitation des employés, anciens ou actuels, d'autres sociétés à divulguer des informations propriétaires est interdit par le présent Code et est habituellement illégal. Nous devons tous respecter les droits des clients, fournisseurs et concurrents de la Société et les traiter honnêtement. Aucun de nous, dans le cadre de notre travail pour la Société, ne peut profiter injustement d'une autre personne au travers de manipulations, dissimulation, abus d'informations privilégiées, déformation de faits matériels ou autre pratique délibérément inéquitable.

➤ Questions environnementales

Les lois et réglementations environnementales ainsi que les exigences en matière de permis ou de licences relatives aux émissions dans l'atmosphère, aux rejets dans le sol et dans l'eau, ainsi qu'à la gestion, au traitement et à l'élimination des substances chimiques, dont les déchets dangereux, s'appliquent à tous nos produits et à toutes nos activités. Nous nous engageons à respecter dans leur intégralité toutes les lois et réglementations en vigueur en matière d'environnement. Les méthodes de travail des

employés doivent respecter de telles lois et réglementations ainsi que toutes les politiques et procédures de la Société adoptées pour atteindre cet objectif. En outre, la Société a pour politique de réduire ou de supprimer de ses produits et de ses opérations tout impact nuisible à l'environnement, ainsi que de mettre en œuvre des programmes visant à garantir que ses activités satisfont ou vont au-delà des exigences légales.

Les questions ou préoccupations concernant l'applicabilité des lois ou des réglementations, les pratiques de travail ou les propositions d'actions, relatives à l'environnement, doivent être communiquées au Responsable de la conformité selon la procédure décrite dans la section E du présent Code.

➤ **Pratiques éthiques de production et appliquées à la chaîne d'approvisionnement**

La Société s'engage à employer des pratiques éthiques de production, y compris en matière d'approvisionnement en composants et matériaux, en faisant appel à des sociétés qui partagent ses valeurs concernant le respect des droits de l'Homme, l'intégrité et la responsabilité environnementale.

La Société respecte toutes les règles en vigueur, relatives aux minerais provenant de zones de conflits, entre autres, le cas échéant, les lois qui visent à éviter l'utilisation de minerais qui financent ou assistent, directement ou indirectement, les groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les pays adjacents. Parmi ces minerais : la cassitérite (étain), le coltan (tantale), le wolfram (tungstène) et l'or, ainsi que les matières dérivées de ces minerais, cette liste n'étant pas exhaustive.

➤ **Esclavage moderne et travail des enfants**

Conformément aux obligations prévues dans la loi anglaise relative à l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act*), nous nous engageons à empêcher l'esclavage moderne, la servitude, le trafic d'êtres humains et toute forme de travail forcé ou obligatoire dans toute notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos fournisseurs, vendeurs et autres tiers qu'ils évitent de telles pratiques. Nous cesserons immédiatement toute relation avec les tiers qui sont complices de telles pratiques, et effectuerons les signalements requis aux autorités compétentes. Vous trouverez des informations supplémentaires dans la déclaration de transparence de la loi relative à l'esclavage moderne, disponible sur le site www.kpfilm.com.

➤ **Commerce international**

Nous nous engageons à respecter dans leur intégralité toutes les lois et réglementations pertinentes en matière d'importations, d'exportations, de sanctions économiques et de lutte contre le blanchiment d'argent (les « **Contrôles des échanges** »). Les Contrôles des échanges aident à traiter d'autres priorités importantes de la politique de sécurité nationale. Les violations de ces Contrôles peuvent entraîner des sanctions civiles et pénales sévères pour les personnes et pour la Société, et nuire considérablement à la réputation de la Société, mais aussi au public en général.

Nous nous engageons également à veiller à ce que nos transactions ne contribuent pas à la dissimulation de produits de la criminalité ou du terrorisme, ni au blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent a lieu lorsque les produits de la criminalité sont dissimulés ou déguisés pour masquer leurs véritables sources, dans le but de paraître légitimes. Dans le cadre de cet engagement, nous prenons des mesures pour vérifier la fiabilité et l'intégrité de tous nos partenaires commerciaux (y compris les institutions financières impliquées dans les transactions).

Les signaux d'alarme potentiels concernant les transactions susceptibles de violer les Contrôles sur le commerce peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) les éléments suivants :

- Une contrepartie est réticente à fournir des informations permettant de vérifier son identité ou à révéler la source des fonds pour une transaction ;
- Les coordonnées bancaires d'une contrepartie ne peuvent pas être vérifiées ou semblent être incomplètes ;
- Une contrepartie détient plusieurs comptes bancaires sans raison apparente ;
- Une contrepartie demande un transfert de fonds vers un compte bancaire différent de celui d'origine, ou vers un compte dans un pays à haut risque ou offshore.

Tout le personnel de la Société doit veiller à respecter les Contrôles des échanges qui peuvent s'appliquer à leurs tâches. Des informations complémentaires sont disponibles dans les Lignes directrices relatives à la conformité des échanges internationaux de la Société, qui sont disponibles sur l'intranet de Klöckner Pentaplast.

E. ADMINISTRATION

➤ Doutes et questions

Si vous avez des questions ou des doutes quant au caractère pertinent du présent Code pour vos obligations professionnelles, n'hésitez jamais à contacter le Responsable de la conformité de la Société. Si vous soupçonnez ou constatez une infraction potentielle au présent Code ou aux politiques de la Société, vous **devez** en informer le Responsable de la conformité.

Nos responsables de la conformité sont:

Shené Mitchell (PHD & Corp) et Carolyn Tan (FP)

E-mail : compliance@kpfirms.com

➤ **Hotline Éthique**

Nous avons établi des procédures pour : (a) la communication de bonne foi de soupçons d'infractions au présent Code par les employés de Klöckner Pentaplast et d'autres personnes, sur une base confidentielle et (b) la réception, conservation et traitement des signalements reçus par Klöckner Pentaplast concernant les infractions au présent Code. **Veuillez noter qu'il est obligatoire de signaler toute infraction réelle ou potentielle à ce Code. Le non-signalement peut entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre de l'employé (si les lois locales le permettent).**

1. Si un employé ou une autre personne souhaite aborder ou signaler un soupçon d'infraction au présent Code, il lui faut contacter immédiatement :
 - a. son superviseur ou les Ressources humaines ;
 - b. son Responsable de la conformité ; ou
 - c. la *Hotline Éthique*.
2. Un employé de Klöckner Pentaplast ou un autre individu peut communiquer, de bonne foi, confidentiellement s'il le souhaite, tout soupçon d'infraction au présent Code.

L'employé ou l'individu en question peut contacter la « *Hotline Éthique* » de Klöckner Pentaplast en appelant le numéro de téléphone gratuit indiqué ci-dessous ou présenter un signalement par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous.

3. Après la réception de tout signalement effectué en vertu des présentes procédures, le responsable ou le délégué des Ressources humaines compétent, si besoin assisté du Responsable de la conformité, fera une enquête en la matière. Si cela est justifié et en conformité avec les lois locales applicables, la Société prendra des mesures correctives et disciplinaires pouvant inclure l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : un avertissement ou une lettre de réprimande, une réaffectation, une rétrogradation, une perte d'augmentation de salaire due au mérite, le licenciement ou la résiliation du contrat de travail.
4. Après évaluation des preuves pertinentes, les personnes mentionnées dans le rapport seront immédiatement informées, si possible, et auront la possibilité de répondre, notamment de s'opposer au traitement de leurs données personnelles sur des fondements légitimes, et d'accéder à ces données pour corriger toute information inexacte. La notification à ces personnes pourra toutefois être ajournée dans des cas exceptionnels, en particulier s'il est nécessaire de protéger les preuves ou de garantir l'efficacité de l'enquête interne.
5. La haute direction ou le comité d'audit pourra mobiliser des employés et/ou des conseillers juridiques, experts-comptables ou autres professionnels externes, selon les besoins, afin qu'ils mènent une enquête sur les signalements effectués

relativement à des violations du présent Code. Ce faisant, la haute direction ou le comité d'audit prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger l'anonymat du plaignant.

6. Nous **ne tolérons absolument pas** les représailles de quelque type que ce soit, à l'encontre des employés ou d'autres auteurs de signalements effectués en toute bonne foi en vertu du présent Code. De surcroît, aucun employé ne sera négativement affecté ni ne subira de mesures disciplinaires de la part de la Société pour avoir refusé de suivre une directive constituant, en fait, une pratique frauduleuse ou une infraction au présent Code.
7. La haute direction ou le comité d'audit, selon le cas, conservera un registre écrit de tous les rapports ou demandes d'information ainsi communiqués. Les renseignements personnels seront supprimés immédiatement après l'enquête s'il s'avère que le rapport n'est pas fondé, et dans les 12 mois qui suivent s'il l'est, sauf exigence contraire à des fins disciplinaires ou judiciaires. Si une procédure disciplinaire ou judiciaire est ouverte, les données pourront être conservées jusqu'à la conclusion de la procédure et pendant la durée supplémentaire légalement requise.

Adresse Internet de la Hotline Éthique

<http://kp.ethicspoint.com>

Numéro gratuit de la Hotline Éthique

Pays	Ligne directe	Cadran à deux étapes
Argentine	0800-345-1337	
Australie	1800490532	
Biélorussie	882003210534	
Brésil	0800 729 2269	
Canada	(833) 945-1574	
Chine	4001201766	
République tchèque	800 022 626	
Égypte		1. À partir d'une ligne extérieure, composez le AT&T Direct Dial Access® pour votre emplacement : 02-2510-0200 Égypte (Cellulaire) 2510-0200 Égypte (Le Caire)

		2. À l'invite, composez le 877-281-5511.
France	0 800 99 12 42	
Allemagne	0800 1821267	
Hongrie	(80) 088 573	
Italie	800035821	
Mexique	8006819376	
Pays-Bas	0800 0222382	
Pologne	800005139	
Portugal	800 181 327	
Roumanie	0800 890 479	
Russie	8 (800) 100-69-49	
Slovaquie	0800 002 654	
Espagne	900876112	
Suisse	0800 121 105	
Thaïlande	1800014748	
Turquie	080049240880006	
Émirats arabes unis	8000321108	
Royaume-Uni	0800 102 6532	
États-Unis	(877) 281-5511	